

MAIRIE DE VECKRING
57920



ARRETE N°13/2020
DU 20 MAI 2020
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
DE L'OUVRAGE DU HACKENBERG

Le Maire de la Commune de VECKRING,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3131-17,

Vu l'autorisation gouvernementale de réouverture des petits musées au publics

Vu la demande de **Mr le Président de l'association AMIFORT** pour l'ouverture de l'Ouvrage du Hackenberg à VECKRING,

Considérant que l'ouvrage du Hackenberg est sur le ban communal de Veckring,

Considérant le classement de cet ouvrage dans la catégorie des petits musées, n'impliquant pas de ce fait des déplacements importants en dehors d'un bassin de vie ou du département du fait que les frontières sont fermées momentanément,

Considérant le protocole sanitaire présenté par AMIFORT, adapté aux sites et en correspondance avec le Protocole Sanitaire National :

- accueil de dix personnes au maximum tous les 15 minutes
- obligation de porter un masque
- désinfection régulière des toilettes
- désinfection régulière des surfaces de contacts
- distributeurs de gel hydroalcoolique à différents endroits

Considérant ces mesures visualisées sur le terrain avec mon 1^{er} Adjoint, en présence du Président et du Trésorier d'AMIFORT, parfaitement applicables sur le site du Hackenberg,

Considérant l'engagement du Président d'AMIFORT à appliquer rigoureusement les mesures barrières ci-dessus énoncées,

Considérant que l'ouverture des petits musés au public est subordonnée à l'avis du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1er : A partir du 11 Mai 2020, Monsieur Claude POESY Président d' AMIFORT, est autorisé à ouvrir l'Ouvrage du Hackenberg.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude POESY, pour l'Association AMIFORT est tenu de respecter et faire respecter son protocole sanitaire élaboré et mis en place sur le site pour éviter la propagation du Covid-19.

ARTICLE 3 : Toutes modifications et autres aménagement de ce protocole sanitaire devra se faire en concertation avec l'autorité locale.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Armée, propriétaire du site ;
- Président de l'Association Amifort ;
- Mr le Sous-Préfet de Thionville ;
- Mr le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Guenange ;
- Affichage mairie.

VECKRING, le 20 Mai 2020

Le Maire

JOST Pascal

